

# Action de la plateforme PHAROS en matière de lutte contre les discrimina- tions en ligne (année 2022)

Le site [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr) a été ouvert le 6 janvier 2009. La plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements (PHAROS) de l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC/SDLC), assure le recueil des signalements des contenus et comportements illicites sur Internet et leur traitement judiciaire. Elle les recoupe et les analyse, pour les orienter vers les services les mieux placés pour les traiter.

Réunissant à ce jour 46 enquêteurs et cadres, la plateforme prend en compte, depuis le début de l'année 2021, les signalements selon un régime H24/7. Elle dispose de 3 unités spécialisées se consacrant à la judiciarisation, au traitement des phénomènes de haine en ligne et au prononcé de mesures administratives visant à empêcher l'accès à certains contenus.

La plateforme est compétente pour recevoir les signalements de toutes les infractions commises sur Internet, mais la lutte contre les discriminations a constitué dès le départ l'une de ses priorités d'action. Le rapport sur la lutte contre le racisme sur Internet, remis au Premier Ministre par le Forum des Droits sur l'Internet en 2010, l'identifiait déjà comme un « *pivot central du dispositif [...] aussi bien pour la collecte de l'information et le déclenchement de la réponse publique que pour la mesure du phénomène raciste sur Internet* ».

## 1. Analyse des signalements

En 2022, PHAROS a reçu **175 924 signalements** (contre **263 825 en 2021**). Cette différence s'explique notamment par l'ouverture au public, le 15 mars 2022, de la plateforme THESEE, tournée vers la lutte contre les formes les plus importantes d'arnaques en ligne, laquelle a recueilli 54 776 plaintes et 13 403 signalements en 2022.

Les principaux signalements reçus par PHAROS :

- **71 279** signalements dans le domaine des **escroqueries et extorsions**, soit 40,5 % des signalements ;
- **23 075** dans le domaine des **atteintes aux mineurs** (pédopornographie, prédation sexuelle, etc.), soit 13,1 % des signalements ;
- **12 666** signalements dans le domaine des **discriminations**, soit 7,2 % des signalements ;
- **5 004** signalements dans le domaine du **terrorisme**, soit 2,8 % des signalements.

Les qualifications retenues par la plateforme PHAROS en matière de discrimination relèvent principalement de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 : provocation à la haine, à la discrimination ou à la violence,

apologie de crimes de guerre ou contre l'humanité, contestation de crimes de guerre ou contre l'humanité, diffamations et injures raciales.

<b>Détail des signalements reçus dans le domaine des discriminations</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Contestation de crime contre l'humanité	204	169	121	254	213	239	160	66
Provocation publique à la haine et la discrimination raciale, ethnique ou religieuse	18 875	11 982	7 246	5 093	5 698	9 210	8 907	8 195
Provocation publique à la haine et la discrimination à raison d'orientations sexuelles	1 943	1 229	664	679	1 134	1 550	597	404
Provocation publique à la haine et la discrimination à raison d'un handicap	156	92	45	26	26	70	30	52
Diffusion d'images d'atteintes volontaires à l'intégrité de la personne (à caractère xénophobe)	44	24	7	36	68	55	12	9
Apologie de crime de guerre et contre l'humanité	766	813	417	214	313	356	201	235
Injures et diffamations xénophobes ou discriminatoires	4 524	3 067	4 755	7 798	9 815	11 613	4 821	3 453
Diffusion de données personnelles faisant apparaître la race, l'ethnie, les opinions politiques, philosophiques ou religieuses, l'orientation sexuelle ou les appartenances syndicales des personnes	17	18	22	21	125	130	56	36
Discrimination à raison du sexe (femme)	0	0	0	164	112	244	156	102
Discrimination à raison du sexe (homme)	0	0	0	25	37	30	30	15
Discrimination à raison de l'identité de genre	0	0	0	0	14	28	132	99
<b>TOTAL</b>	<b>26 529</b>	<b>17 394</b>	<b>13 277</b>	<b>14 332</b>	<b>17 555</b>	<b>23 525</b>	<b>15 102</b>	<b>12 666</b>

\*catégorie statistique ajoutée en 2018

Les réseaux sociaux, dont le principal objectif est l'échange et le partage de contenus, sont les principaux supports de messages de haine. La majorité des signalements concerne des contenus présents sur les réseaux sociaux américains.

<b>SUPPORTS DES MESSAGES DE DISCRIMINATION SIGNALES A PHAROS</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
Twitter	8 376	10 144	5 159	5 464
Autres	4 289	7 993	6 661	4 498
Facebook	2 066	2 887	1 100	1 411
Jeuxvidéo.com	1 385	1 139	1 516	495
Youtube	761	598	502	655
Yahoo (section "commentaires Yahoo actualités")	394	114	22	3
Avenoël	284	420	142	140
Google Plus	0	230	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>17 555</b>	<b>23 525</b>	<b>15 102</b>	<b>12 666</b>

Le site français *Jeuxvideo.com*, partenaire de PHAROS depuis 2009, propose des forums de discussion pour adolescents ou jeunes adultes. La grande réactivité de ses équipes de modération doit être soulignée. Elles retirent dans les deux heures les contenus illicites signalés. Pour autant, elles les conservent en accès restreint, permettant à PHAROS de réaliser des constatations dans le contexte de diffusion.

## 2. Traitement des signalements

En 2015, une cellule spécialisée dans le droit de la presse et les discours de haine a été installée au sein de la plateforme PHAROS. Désormais composée de six enquêteurs, elle répond au besoin d'une expertise juridique et opérationnelle. Elle assure le traitement des signalements dans ce domaine, initie les enquêtes judiciaires subséquentes et réalise, en fonction de l'actualité, une détection proactive des contenus discriminatoires.

59 enquêtes ont été initiées par PHAROS dans le domaine des discriminations en 2022.

Au cours de ces enquêtes, les enquêteurs sont confrontés à des difficultés spécifiques :

- 1) l'hébergement des contenus illicites aux États-Unis, protégés par le 1<sup>er</sup> amendement de la constitution américaine, qui protège la liberté d'expression de façon plus forte que le droit français ;
- 2) le régime dérogatoire de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881, qui n'a pas été pensé pour appréhender le caractère massif des discours de haine diffusés sur Internet et pose notamment des difficultés en matière de prescription ;
- 3) l'utilisation fréquente de systèmes d'anonymisation par les auteurs d'infractions, empêchant leur identification.

Parallèlement à ce traitement judiciaire, PHAROS procède à la notification des contenus discriminatoires manifestement illicites à leurs hébergeurs, afin qu'ils procèdent à leur retrait dans un prompt délai conformément à l'article 6 de la LCEN. 643 contenus discriminatoires ont ainsi été notifiés en 2021 et 1 078 en 2022.

La circulaire du 24 novembre 2020 a créé un pôle national dédié à la lutte contre la haine en ligne au tribunal judiciaire de Paris et lui a confié une compétence concurrente en ce domaine. Ce pôle, effectif depuis le 4 janvier 2021, est le correspondant privilégié de PHAROS en matière de haine en ligne. Il assure la coordination avec les autres parquets à la suite d'une première analyse et du travail préalable d'identification des mis en cause. Il exerce une compétence concurrente lorsque les contenus publics en ligne seront susceptibles de caractériser les infractions suivantes :

1. provocation directe non suivie d'effet à la commission d'un crime ou d'un délit ;
2. provocation publique à la discrimination, à la haine ou à la violence ;

3. injure publique et de diffamation publique discriminatoire ;
4. cyberharcèlement moral ou sexuel discriminatoire.

### 3. Actions partenariales et institutionnelles

L'approche de la plateforme PHAROS est également partenariale. Des rencontres sont régulièrement organisées avec les acteurs de la lutte contre la xénophobie, tels que les autorités publiques, associations et services de police spécialisés.

Dans le domaine des discriminations, l'OCLCTIC a, depuis 2009, signé des conventions avec :

- le CRIF (conseil représentatif des institutions juives de France) ;
- la LICRA ;
- la DILCRAH ;
- SOS RACISME ;
- SOS HOMOPHOBIE ;
- le service de protection de la communauté juive (SPCJ) ;
- Point de Contact ;
- le défenseur des droits ;
- la commission nationale consultative des droits de l'homme ;
- l'association « Le Refuge » (lutte contre l'homophobie).

Ces partenaires bénéficient d'un compte de signalement dédié sur [www.internet-signalement.gouv.fr](http://www.internet-signalement.gouv.fr) et leurs signalements sont traités en priorité.

Une convention de même nature devrait prochainement être conclue avec l'association StopFisha.

La DILCRAH adresse des signalements à PHAROS avec un double objectif : garantir la capture des contenus haineux (sauvegarde de la preuve) et informer la plateforme des signalements qu'elle adresse au Parquet sur le fondement de l'article 40 du code de procédure pénale, pour éviter les procédures redondantes.

Des conférences et des formations sont régulièrement dispensées par la SDLC de la DCPJ pour présenter l'activité de la plateforme PHAROS en matière de lutte contre la xénophobie. PHAROS intervient dans le cadre de la formation continue des magistrats en matière de lutte contre le racisme, à l'ENM ou dans les tribunaux. Aux côtés de la DILCRAH, la plateforme PHAROS a également été présentée à de nombreux personnels de l'éducation nationale : chefs d'établissements et représentants du réseau de lutte contre les discriminations des collèges, lycées et universités.

La SDLC a été régulièrement associée aux travaux législatifs nationaux ou européens engagés sur la lutte contre la haine en ligne, notamment le *Digital Services Act (DSA)* présenté le 15 décembre 2020 par la Commission européenne et publié le 27 octobre 2022.

La loi du 24 juin 2020 a créé un *observatoire de la haine en ligne* placé auprès du conseil supérieur de l'audiovisuel afin d'assurer le suivi et l'analyse de l'évolution des contenus haineux. Il associe les acteurs impliqués dans la diffusion des contenus, les associations, les administrations et des chercheurs concernés par ces infractions. PHAROS y représente le ministère de l'Intérieur. La première réunion s'est tenue en juillet 2020.

Depuis le 2 novembre 2020, dans le cadre des *réformes prioritaires* du ministère de l'Intérieur, un travail a été mené conjointement par le délégué ministériel aux partenariats, aux stratégies et aux innovations de sécurité (DPSIS) et la SDLC, pour définir les objectifs, les actions à mener et des indicateurs dans le cadre de la *réforme de la lutte contre la haine en ligne*. Il s'agissait notamment de réaliser un constat objectif des manifestations de haine en ligne – englobant les contenus discriminatoires et les contenus en lien avec le terrorisme – d'inciter les entreprises à développer des outils automatisés permettant de détecter les contenus au moment de leur mise en ligne et d'élaborer de nouvelles normes, françaises et européennes, favorisant le retrait spontané et le signalement des contenus haineux. Ces différents niveaux d'action ont pour dénominateur commun de pointer une nécessaire amélioration des relations entre les services de l'État et les acteurs de l'Internet.

PHAROS participé, à la fin de l'année 2022, à des travaux dans le cadre de la thématique « numérique » retenue par le Conseil national de la refondation.

## 4. Une mobilisation à l'échelle européenne

Tous les pays européens connaissent le même afflux de messages de haine sur les réseaux sociaux et constatent les carences de la modération mise en place par les grands réseaux sociaux américains. En 2016, les instances européennes se sont emparées du sujet pour exiger un examen des contenus dans les 24 heures de leur notification. Le 31 mai 2016, les négociations avec *Facebook*, *Twitter*, *Microsoft* et *Youtube* ont abouti à la présentation d'un code de conduite, qui prévoit la mise en place de processus efficaces pour traiter les notifications relatives à des discours de haine, ainsi que des évaluations régulières, campagnes de tests destinées à évaluer le temps de réaction des hébergeurs aux signalements qui leur sont faits. Six campagnes, de 5 semaines chacune, ont ainsi été organisées depuis 2016 par la direction générale de la justice et des consommateurs (DG JUST) de la Commission européenne, auxquelles PHAROS a systématiquement participé pour représenter la France, aux côtés de la LICRA, pour le secteur associatif.

Lors de la dernière campagne de testing, qui s'est déroulée du 28 mars au 13 mai 2022, la plateforme a soumis 40 contenus haineux se répartissant comme suit : 27 à *Twitter* (taux de retrait : 74 %) ; 7 à *Jeuxvideo.com* (taux de retrait : 100 %) ; 1 à *YouTube* (retiré) ; 5 à *Meta* (taux de retrait : 40 %)